

## AFFICHES

D E

## LA COMMUNE DE PARIS.

Du Samedi 20 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République Française, une & indivisible.

Discours prononcé par Chaumet au nom de la Commune de Paris, en présentant à la Convention nationale les procès-verbaux des 48 sections, portant acceptation de l'acte constitutionnel, le dimanche 14 juillet 1793.

## LEGISLATEURS,

Nous vous apportons les procès-verbaux qui constatent l'acceptation de la Constitution par tous les citoyens de Paris. Voici l'arche sainte qui contient l'émission du vœu d'une grande portion du souverain... Peuple, législateurs, magistrats, devant nous est le livre sacré qui contient nos destinées, nos droits, nos engagements mutuels & nos devoirs, qui stipule le bonheur des Français, & l'affranchissement de tous les peuples.

Législateurs, à pareil jour les murs de la Bastille tombèrent sous la foudre du peuple; à pareil jour les Parisiens poussèrent le premier cri de liberté; toute la France le répète, & bientôt ce cri doit avoir le monde entier pour écho.

C'est au 14 juillet que le peuple de Paris proclame dans votre sein son acceptation de la Constitution. L'unité cette proclamation devenir de même le signal de la chute de tous les projets ambitieux & criminels; que le père & tremblant esclave de l'Ibérie; que l'homme tyrannisé par les fers du soleil & par des maîtres sans entrailles; que l'Anglois, bassément fier de ses chaînes royales; que l'Écoslois à demi-hbre; que l'Espagnol dégradé, l'Autrichien insensible à l'orce d'abaissement, le Prussien automate, & le Batave dégoûté, tentent, en approchant de ce précipice, à porter, bouillonnant dans leur cœur le venin de la tyrannie. La Constitution des Français, puisse-tu devenir le code de tous les peuples! Ta simplicité sublime & touchante porte le cachet immortel de la nature & de la raison, & le genre humain n'est pas condamné à une éternité d'erreurs & de crimes.

La suite à demain.

Séance du vendredi 19 juillet.

Un citoyen, au nom de la société des Défenseurs de la République une & indivisible, ou fédérés du 10 août, lit une adresse aux députés, qui est applaudie.

J. Roux obtient la parole à la barre. Il se plaint de ce qu'on a mal interprété un instant d'erreur & de faiblesse. Il proteste de la pureté de ses intentions, & convient qu'il a dit des vérités dures à la Convention, & qu'il avoit mal choisi son temps. Il prétend que le Conseil n'a pas le droit d'improver une action étrangère à ses fonctions de membre du Conseil-général; mais il assure qu'il n'employera plus qu'au maintien & qu'à l'affermissement de la Constitution, ses moyens & la chaleur souvenent trop grande que la nature lui a donnée, & demande le rapport du considérant dont il se plaint, & qui est motivé sur la rejection des électeurs, rejection qui n'est d'aucun poids, puisqu'elle est contraire aux décrets; il ajoute que d'ailleurs cet arrêté calomnie la section des Gravilliers, &c.

On observe à J. Roux que la section a démenti formellement les expressions & les tournures de cette adresse, comme ayant été dénaturée par lui.

J. Roux réclame de nouveau la parole. Le Conseil passe à l'ordre du jour.

Chaumet dépose sur le bureau les deux pétitions faites au Champ-de-Mars, le 16 & 17 juillet 1792.

Un membre des Cordeliers se plaint de ce qu'un membre du Conseil, qu'il ne nomme pas, s'est découvert devant les prisonniers du Temple. Le Conseil l'invite à prendre des renseignements positifs sur ce fait, qu'il regarde comme impossible.

Trente déferteurs Autrichiens prêtent le serment de fidélité à la République.

Le bataillon des vétérans demande deux commissaires pris dans le sein du Conseil, pour assister à l'installation de ses officiers.

Les citoyens du fauxbourg Monmartre demandent la fermeture du cimetière situé dans leur section. Renvoyé au corps municipal.

La section des Gravilliers invite le Conseil à se joindre à elle pour engager le C. Pache à opter en faveur de la place de maire, au lieu d'aller siéger à la Convention, où il est appelé en la qualité de suppléant. Le Conseil ordonne mention civique de cette pétition au procès-verbal, & la communication au C. Pache.

Garin annonce que la Convention, sur la demande de l'administration des subsistances, a nommé quatre de ses membres pour aller dans les départements lever les obstacles qui s'opposent à la circulation des grains & à l'exécution de la loi du 4 juin, & qu'elle desire qu'ils soient accompagnés de quatre membres de la Commune.

Le Conseil nomme Guyot, Descombès, Champeaux & Pain.

La section de l'Homme Armé se plaint que la section du Pont-neuf a refusé de tirer le canon aux funérailles de Marat & en plusieurs autres circonstances. Elle demande que ce parc d'artillerie qui appartient à toute la Commune, soit gardé alternativement par toutes les sections de la Commune.

Chaumet rappelle qu'il existe déjà un décret de l'Assemblée nationale & trois arrêtés de la Commune, qui ont prévenu la demande de la section de l'Homme armé; sur son réquisitoire, le Conseil arrête que dès demain le commandant-général sera obligé de faire exécuter la loi & les arrêtés.

La section des Arcis se plaint du prix qu'exigent les charbonniers pour le transport du charbon; elle demande qu'il soit libre à tout citoyen d'aller chercher lui-même son charbon au port & son eau aux fontaines, sans être gêné ni contrarié par les porteurs d'eau & de charbon.

Chaumet dit qu'il faudroit aller à la Convention, & dans cet état cruel de choses, où les denrées ne haussent que dans les mains & par la faute des riches, demander que ces riches payent pour toutes les denrées de première nécessité, ce qu'ils payent pour le bled, c'est-à-dire, la surtaxe de ces objets.

Garin annonce qu'il a tout prêt un rapport sur les comestibles & les combustibles; on y verra les effets effrayants de l'agiotage & de la malveillance; entre autres, des dépôts de charbon où l'on fait fausse mesure, où l'on vend dix francs le sac. L'administration a pris des mesures sévères sur ces dilapidations.

Le Conseil envoie la pétition de la section des Arcis au corps municipal, & charge les commissaires de police & les comités de surveillance de poursuivre avec activité de tels abus.

La section du Contrat-Social demande un membre du Conseil pour organiser une compagnie de canonniers.

Celle de la Fraternité déclare avoir rapporté l'acte qu'elle avoit pris pour faire imprimer le code rendu par ses commissaires envoyés dans le département de l'Eure, & avoir déchiré les exemplaires déjà imprimés; elle annonce en outre qu'elle a rapporté celui qui ordonnoit la main levée des scellés apposés chez le citoyen Mouchette. Des applaudissements redoublés accueillent les mesures vraiment fraternelles que vient de prendre la section de la Fraternité; les commissaires sont serrés dans les bras du maire, du président & de plusieurs membres, au nom du Conseil entier.

La section du Luxembourg gémit sur la perte du temps auquel le peuple est condamné par les manèges des intrigans qui, l'inquiétant mal-à-propos sur les subsistances, le forcent de perdre la matinée à la porte des boulangers, tandis que les faimées ne manquent point, & qu'il n'y a pas plus de monde à nourrir aujourd'hui qu'il y a un mois.

Elle propose 1<sup>o</sup>. d'ordonner aux boulangers d'ouvrir tous à une même heure, à cinq heures du matin; le riche s'en lèvera plus matin s'il le faut, & s'en portera mieux; 2<sup>o</sup>. de confisquer au profit des pauvres les pains qui sortiroient des murs de Paris; 3<sup>o</sup>. de donner aux boulangers les sacs qu'ils demandent.

Chaumet assure qu'au-dessous de l'Arche-Marian on a jeté des quartiers de boue, du poisson de mer, du beurre et du pain. Il requiert le renvoi de cette pétition au corps municipal, l'invitant à mettre tous les officiers de paix en mouvement pour épier les abus, & suivre ceux qui en portent le pain.

L. Roux appuie le réquisitoire & observe qu'il se fait de nombreux accaparements en charbons, pains & autres denrées, & sollicite la surveillance de la police la plus prompte & la plus sévère.

Le conseil arrête, d'après le décret de la convention, que les sections sont invitées à nommer sur-le-champ les citoyens qui auront l'honneur de donner l'hospitalité à nos frères qui viendront à Paris pour la fête: du 10 août, & que la liste sera ensuite envoyée à la mairie.

Le conseil arrête que les mots *liberté, égalité, unité & indivisibilité*, seront inscrits sur le frontispice de la maison commune.

La section de 1792 communique l'arrêté suivant:

L'assemblée générale de la section de 1792, considérant qu'elle ne peut avoir aucune communication avec tous individus qui ne reconnoissent ni la convention nationale, ni la constitution acceptée à l'unanimité par ladite section, arrête de rapporter sa décision du 11 du présent, qui nomme deux commissaires pour se rendre dans le département de l'Eure.

Déclare en outre l'assemblée générale, que les commissaires de la section de Molière & Lafontaine, qui sont venus dans son sein, le 11 du présent, n'ont fait lecture, ni donné exemplaire du manifeste de Wimphen, que, bien loin d'y avoir applaudi, la section de 1792 l'auroit rejeté avec horreur.

La section de 1792, pour ne laisser aucun doute sur son civisme, a cru devoir arrêter dans sa séance de ce jourd'hui, que le présent arrêté

seroit imprimé, affiché & envoyé au comité de salut public de la convention nationale, à la commune & aux quarante-sept autres sections.

Signé, DEVILLIERS, président; VOISIN, secrétaire.

Au quartier-général à Felinc, le 15 juillet 1793.

Enfin la victoire s'est rangée du côté de la justice. Ce matin, à dix heures, notre armée, tenant la position d'Aubigné, les brigands sont venus nous attaquer au nombre de 15 à 20 mille hommes; ils se sont d'abord présentés à Chevaignes, où ils ont entamé l'action avec la brigade du général Barbazon. La canonnade a duré plus de quatre heures, & a été très-vive de part & d'autre. Rien n'étoit encore décidé quand nous fîmes un mouvement qui fixa la fortune de notre côté. Les brigands occupoient les hauteurs de Jouanet, & nous canonèrent avec avantage; nous avons fait alors porter une de nos colonnes sur les hauteurs de Millé, & nous avons tourné les rebelles; alors le neuvième régiment de hussards a chargé avec intrépidité, & a mis ces coquins en déroute. Pendant ce temps une autre colonne de brigands est venue attaquer la gauche de notre armée; mais elle a été repoussée après plusieurs heures de combat. La bataille a duré six heures. Nous marchons demain 16 sur St.-Lambert & de-là à Chemillé: nous ne leur donnerons plus de repos.

Tous les corps se sont bien montrés; les généraux ont fait leur devoir. Menou a eu son cheval blessé. Santerre avec nos bataillons de Paris se sont bien montrés. L'adjudant-général Muller s'est battu en héros; le représentant du peuple Berthotte a été blessé à la tête d'un coup de crosse de fusil par un brigand qu'il a tué; j'ai eu aussi la satisfaction d'en coucher un par terre d'un coup de pistolet; nous avons tué environ 600 hommes à l'ennemi; notre perte est d'environ 50 à 60 tués.

Signé, LA CHEVARDIERE.

Nous nous empressons de vous transmettre la lettre que nous recevons de l'instinct de notre collègue la Chevardièrre. Nous recevons des avis que notre armée profite de la frayeur des brigands pour les pousser avec vigueur. Quand on vaudra leur faire la guerre avec chaleur & activité, on sera sûr de les vaincre & de les détruire en peu de tems; mais dans la Vendée nous n'avons pas besoin d'hommes à tactique comme beaucoup, qui ont prolongé nos maux quand ils avoient la facilité de les terminer promptement.

Signé, DAMEME, commissaire national.

Du quartier-général à Martigné 15 juillet 1793.

Les brigands ont été attaqués à dix heures par l'armée de la République: ils occupoient les hauteurs. Le succès du combat a été long-tems douteux; quelques malveillans ont crié, comme à Saumur, que la bataille étoit perdue: on a rallié les fuyards, & l'ennemi a abandonné le champ de bataille; sa perte a été beaucoup plus considérable que la nôtre. On assure que Delbec, un des plus scélérats de leurs chefs, a été tué. A demain de plus amples détails.

Signé, MILLIER, commissaire national.

Etat civil du 16.

Mariages 21, div. 5, naissances 60, décès, 48.

Signé les commissaires rédacteurs, BLIN, PARIS, CHÉNAUX & GUYOT.